



Département des Bouches-du-Rhône
Centre Intercommunal d'Action Sociale
du Pays de Martigues

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convocation du 11 septembre 2023
Session extraordinaire
Nombre de membres en exercice : 10
Quorum : 6
Nombre de présents: 6
Nombre de représentés : 1
Siège vacant : 1
Affichage du procès-verbal en date du 14 septembre 2023

**SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2023
SESSION EXTRAORDINAIRE**

L'an deux mille vingt-trois, le 12 septembre, le conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni à 15 heures 30 en salle des Commissions à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Nathalie LEFEBVRE, vice-présidente du CIAS.

DELIBERATION N° 23-039

Participation exceptionnelle à la constitution d'un fonds de solidarité en soutien aux habitants de Notre-Dame-des-Martins touchés par l'évacuation de leurs immeubles en situation de péril imminent

Administrateurs présents :

M. Marc DEPAGNE, Adjoint – Port-de-Bouc
Mme Josiane DI PUMA, Représentante des associations des personnes âgées et retraitées du département (Université Martégale du Temps Libre – UMTL),
Mme Martine DUMOND, Représentante des associations familiales (Union Départementale Des Associations Familiales – UDAF),
Mme Nathalie LEFEBVRE, Adjointe – Martigues,
M. Vincent THERON, Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion par le logement (Association APPART un bail pour tous – APPART),
Mme Martine GALLINA – Adjointe – Port de Bouc,

Administrateurs excusés :

M. Gaby CHARROUX, Maire de Martigues, Président du SIVU, Président du CIAS

Administrateurs absents :

Mme Françoise EYNAUD, Représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Association Pour le Développement Local du Pays de Martigues – APDL)
M. Gérard FRAU – Adjoint Martigues,
Mme Isabelle DUDRAGNE, Représentante des associations des personnes handicapées du département (La Chrysalide)

Siège vacant :

M. Antoine SALVADORI, Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Association Pour le Développement Local du Pays de Martigues – APDL)

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **Monsieur Vincent THERON** est nommé **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Madame Nathalie LEFEBVRE, vice-présidente du CIAS, constate que le conseil d'administration peut valablement délibérer en vertu de l'article 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Accusé de réception en préfecture
013-200038107-20230912-23-039-DE
Date de télétransmission : 14/09/2023
Date de réception préfecture : 14/09/2023



Dans la nuit du 9 au 10 septembre 2023, un grand craquement s'est fait entendre dans le bâtiment K de l'ensemble locatif Notre-Dame-les Marins à Martigues. D'importantes fissures sont apparues dans le bâtiment, nécessitant l'évacuation immédiate de tous les habitants de ce bâtiment ainsi que du bâtiment M le jouxtant, soit 149 personnes représentant 45 familles. Du fait de situation de péril imminent dans lequel se trouvent ces immeubles, ces habitants ne peuvent plus accéder à leur logement et sont de ce fait démunies, nécessitant l'organisation d'une chaîne de solidarité.

Les communes de Martigues et de Port-de-Bouc, dans le cadre de l'action sociale portée par le CIAS, se mobilisent aux côtés du bailleur 13 Habitat afin de constituer un fonds de solidarité au bénéfice des habitants touchés par ce sinistre. La participation des deux parties contribuera à hauteur de 50% du montant total du fond de solidarité.

Le fonds de solidarité permettra ensuite d'aider les familles touchées, selon leur composition familiale et sans conditions de ressources.

Chacune des 45 familles sinistrées pourra acquérir du mobilier de première nécessité choisi parmi une liste définie de biens en accord avec chacun des partenaires, dans la limite de la somme qui lui aura été allouée, à savoir 2 000 euros pour une personne seule, 2 500 euros pour un couple et 500 euros par occupant supplémentaire.

En parallèle, le travail mené avec les partenaires associatifs permettra de fournir aux sinistrés d'autres biens ne figurant pas sur cette liste prioritaire.

Ceci exposé,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n° 2020/07/03 du conseil d'administration du CIAS portant délégation de pouvoir au président,

VU l'état liquidatif joint en annexe à la présente délibération.

CONSIDERANT le caractère d'extrême urgence et de péril imminent auquel sont confrontés les 149 habitants sinistrés des bâtiments K et M du quartier de Notre-Dame-des-Marins à Martigues,

CONSIDERANT la nécessité d'accompagner les habitants, Martégaux et Martégaux dans leur relogement avec apaisement, bienveillance et dignité,

CONSIDERANT le contexte d'incertitudes quant aux délais de prise en charge des assurances,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que :

Article 1er : Il est décidé du principe du versement par le CIAS d'une participation exceptionnelle et immédiate à la constitution d'un fonds de solidarité exceptionnel créé conjointement, avec le bailleur 13 Habitat, au bénéfice des habitants sinistrés de Notre-Dame-des-Marins.

Chacune des deux parties contribuera à hauteur de 50% du montant total du fond de solidarité.

Le montant de la participation des différents acteurs fera l'objet d'une décision de Monsieur le président du CIAS, dont il rendra compte lors de la prochaine réunion du conseil d'administration.

Article 2 : Chacune des 45 familles sinistrées pourra acquérir du mobilier de première nécessité choisi parmi une liste définie de biens en accord avec chacun des partenaires, dans la limite de la somme qui lui aura été allouée, à savoir 2 000 euros pour une personne seule, 2 500 euros pour un couple et 500 euros par occupant supplémentaire.

En parallèle, le travail mené avec les partenaires associatifs permettra de fournir aux sinistrés d'autres biens ne figurant pas sur cette liste prioritaire.

Article 3 : Madame la vice-présidente et Monsieur le directeur sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à MARTIGUES le 12 septembre 2023

Pour extrait conforme,

Vincent THERON
Secrétaire de séance

Nathalie LEFEBVRE,
Vice-présidente